



## CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal de la séance ordinaire du  
Jeudi 24 juin 2021 à 20 h 00

Nombre d'élus en exercice : 15  
Nombre d'élus présents : 12  
Nombre d'élus absents : 3

Le 24 juin 2021, à 20 heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de Furdenheim en séance ordinaire, légalement convoqué en date du 17 juin 2021, sous la présidence de M. Marc HERRMANN, maire.

Présents : Anne BERRON, Christelle BOCHATKO, Jean-Philippe BRUMPTER, Sylvie DOTT, Gérard GAUTHIER, Cathie GOETTER, Marc HERRMANN, Audrey KLERLEIN, Céline LUX, Marc RETTIG, Pierre ROTH, Jacques WURTZ.

Absents et excusés : Jean-Daniel BARTH, Armelle DHIVER, Freddy HETZEL.

Secrétaire de séance : Bérénice CLIVET.

### 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 27/05/2021

Monsieur le Maire fait lecture du procès-verbal de la séance du 27 mai 2021. Le PV n'appelle pas de remarque de la part des élus et est approuvé à l'unanimité.

### 2) Maison de la Santé et du Citoyen

Des journées portes ouvertes de la Maison de la Santé et du Citoyen seront organisées samedi 04 et dimanche 05 septembre 2021. A compter du jeudi 09 septembre, les élus du conseil municipal y tiendront une permanence hebdomadaire tous les jeudis de 18h à 19h. Puis à compter du vendredi 10, ces mêmes élus vous accueilleront pour un « Apéro citoyen » hebdomadaire, une communication dédiée sera diffusée fin aout.

### 3) Demande de subvention pour le parc Sport / Loisirs / Santé

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre de l'appel à projets « Soutien aux services de bases en milieu rural » financé par plan de relance UE-FEADER, la commune peut prétendre à l'octroi d'une subvention européenne de 70 % sur un montant total de 360 000 € HT, pour le projet de création d'un espace sports et Loisirs. L'attribution de cette aide se ferait à l'exclusion de toute autre subvention pour ce projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** le projet de création d'un espace sports / loisirs pour un montant prévisionnel de 358 616 € HT ;

**FIXE** le plan de financement comme suit :

Poste de dépense	Montant H.T.	Part (%)	Ressources	Montant H.T.	Part (%)
Travaux d'aménagement	88 710.00 €	24.74 %	FEADER	251 031.20 €	70.00 %
Equipement de jeux	174 431.00 €	48.64 %	<b>Sous-total aides publiques</b>	<b>251 031.20 €</b>	<b>70.00 %</b>
Espaces verts	95 475.00 €	26.62 %	Fonds propres	107 584.80 €	30.00 %
			<b>Sous-total autofinancement</b>	<b>107 584.80 €</b>	<b>30.00 %</b>
<b>TOTAL</b>	<b>358 616.00 €</b>	<b>100%</b>	<b>TOTAL</b>	<b>358 616.00 €</b>	<b>100 %</b>

**AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention au titre de l'appel à projets « Soutien aux services de bases en milieu rural » financé par plan de relance européen UE-FEADER.

#### 4) Restriction des accès au terrain de foot

Le terrain de foot est régulièrement fréquenté par des personnes pour des activités de loisirs (pique-nique, vélo, jeux canins, etc.), ce qui dégrade le terrain. De plus, la proximité de la rue du Stade présente un risque de sécurité pour les plus jeunes joueurs de football, notamment lorsqu'ils sont amenés à chercher les ballons sur la route suite à un tir mal cadré. Après débat, le conseil municipal décide de donner suite à la demande de protection des jeunes footballeurs et de sensibilisation des habitants quant à l'usage dédié du terrain de football. Un premier devis présenté pour une clôture étant trop élevé et d'autres actions étant envisageables, Marc Rettig (élu référent des SRF) propose plusieurs solutions alternatives et moins onéreuses, solutions qu'il va faire chiffrer et communiquer aux SRF. Les élus souhaitent, dans la mesure du possible, que certains travaux soient exécutés par des bénévoles.

#### 5) Nuisances générées par les locations de courte durée

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs riverains ont fait part à la mairie de tapages nocturnes générés par les locataires de meublés de tourisme dans la commune, plus d'une dizaine de remontée depuis le début de l'année. Les gendarmes sont intervenus à plusieurs reprises sans que le problème ne cesse, ces locataires n'étant pas les mêmes d'une location à l'autre. Les élus prennent ce problème récurrent très au sérieux, il n'est pas acceptable de troubler à répétition et durablement la tranquillité de nos concitoyens. Trouver une cohabitation apaisée entre les résidents et les locataires de passage est un impératif.

Après une veille réglementaire, rencontre avec la gendarmerie et une consultation de l'office du tourisme, il s'avère que les moyens légaux sont relativement limités. Il n'est par exemple pas possible de limiter, en l'état actuel, ce genre de location. Reste la concertation avec les propriétaires pour redéfinir ensemble le type de locations souhaités avec un circuit d'alerte efficace en cas de troubles. Les élus vont rencontrer les différents propriétaires pour discuter tous ces points et chercher un compromis pour limiter les nuisances nocturnes et diurnes.

Il existe par ailleurs une procédure d'enregistrement de ce type d'hébergement, surtout utilisée dans les grandes villes, qui pourrait être mise en place dans la commune ; des renseignements seront pris sur cette procédure auprès d'une ville haut-rhinoise qui a mis cette obligation en œuvre.

#### 6) Désignation d'un correspondant ambroisie

*VU l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2018 prescrivant la destruction obligatoire de l'ambroisie à feuilles d'armoise, de l'ambrosie trifide et de l'ambrosie à épis lisses dans le département du Bas-Rhin ;*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DESIGNE** M. Patrick ZAUGG, agent communal, comme référent territorial « ambroisie ».

#### 7) Achat de parcelle pour l'emplacement du répartiteur de fibre optique

M. le Maire expose au Conseil municipal le projet d'acquisition, par la commune de Furdenheim, d'une partie de la parcelle sise rue du Cimetière, cadastrée section 08, n° 154 en cours de division, d'une contenance maximale de 20 m<sup>2</sup>, appartenant à la SCI La Forge Nouyrit, dans le but d'installer un sous-répartiteur optique permettant le déploiement de la fibre optique dans la commune.

*VU l'article L 2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières ;*

*VU l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables ;*

*VU l'article L 1211-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et les articles L 1311-9 et L 1311-10 du code général des collectivités territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières ;*

*VU l'article L 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes ;*

*VU l'article L 1311-13 du code général des collectivités territoriales précisant que le Maire est habilité à recevoir et authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers passés en la forme administrative ;*

**CONSIDERANT** que cette acquisition ne faisant pas partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des Domaines n'est pas nécessaire ;

**CONSIDERANT** l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**ACCEPTE** l'acquisition par la commune de Furdenheim à la SCI La Forge Nouyrit d'une partie de la parcelle cadastrée section 08, n° 154 en cours de division, d'une contenance maximale de 20 m<sup>2</sup> ;

**FIXE** le prix de vente de 2000 € /are, montant basé sur les derniers terrains vendus dans la zone d'activité ;

**AUTORISE** Monsieur le maire à recevoir et authentifier l'acte authentique en la forme administrative ;

**AUTORISE** Monsieur le premier adjoint, Jacques WURTZ, à signer l'acte à intervenir, qui sera rédigé en la forme administrative.

## 8) Servitudes sur un terrain communal

Deux demandes de servitudes (rue des Cerisiers et rue des Vergers) pour faire transiter des réseaux sur le domaine privé de la commune sont arrivées en mairie. Après en avoir débattu, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à accorder ces demandes sous conditions.

## 9) Divers

- Monsieur le Maire porte à la connaissance des conseillers municipaux l'arrêté préfectoral en date du 21/06/2021 autorisant l'EARL LUX Frédéric à exploiter un élevage « IED » de 68 800 emplacements de poules pondeuses sur la commune de Schnersheim.

- Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DECIDE** d'attribuer une subvention d'un montant de 1 500 € à l'ICANS, institut de cancérologie de Strasbourg (cf compte-rendu séance décembre 2020) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à établir et signer tout acte relatif à cette subvention.

- Céline LUX lance une réflexion sur la réduction de l'éclairage public dans la commune la nuit. Cette pratique est de plus en plus fréquente dans les communes de l'hexagone. Les débats ont été animés, entre économie d'énergie, réduction des coûts, pollution lumineuse mais aussi anxiété, peurs réelles ou projetées, limitations techniques, nouveaux et anciens réseaux électriques, consultation de la population, etc. Les débats ont livré des premières réflexions riches d'enseignement, des avis partagés, d'autres non. Ce sujet étant particulièrement sensible et sans urgence particulière, aucune décision n'a été prise bien que de nombreuses pistes furent évoquées. Ce dossier nécessite des connaissances supplémentaires, entre autres, sur la capacité technique de nos installations, sur les techniques et technologies modernes de réduction d'éclairage, le degré d'acceptabilité de la population. Le sujet sera rediscuté dès ces informations à disposition des élus.
- L'Association Culture Sports et Loisirs organise une nouvelle édition du festival Art&Lumière / Vents d'Est après une année de disette. La mairie encourage cette initiative et va soutenir cette manifestation par l'achat de billets pour le spectacle. Ces billets seront offerts aux habituels partenaires de travail et aussi aux particuliers qui aident ponctuellement ou durablement la collectivité au travers des commissions communales et autres projets (jardins partagés, embellissement du village, etc.)

Fin de la séance à 23h.